



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Eleves

Question écrite n° 36553

#### Texte de la question

M Francis Hardy attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans le but d'amener un plus grand nombre de lycéens jusqu'au baccalauréat, il est procédé, dès à présent, dans un certain nombre d'établissements secondaires, à des « surorientations ». Ces surorientations aboutissant à une augmentation des effectifs, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires, qu'il s'agisse de l'augmentation correspondante des postes d'enseignants ou de la création de nouveaux locaux. Il lui demande, d'autre part, si ces surorientations n'ont pas pour effet de maintenir dans l'enseignement long des élèves qui n'en manifestent ni le désir ni les aptitudes et quelles mesures il compte adopter pour prévenir le risque d'une baisse générale du niveau des études.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En France métropolitaine, le pourcentage d'élèves de troisième admis en classe de seconde a augmenté depuis deux ans, passant de 52,3 p 100 à la rentrée 1985 à 55,7 p 100 à la rentrée 1987. Ce taux de passage est en définitive revenu à la hauteur de celui constaté en 1978. Globalement, les conseils de classe n'ont donc pas été plus indulgents en 1987 qu'en 1978. En tout état de cause les demandes des familles pour une admission en lycée se situent à un niveau plus élevé que les taux d'entrées. Cela implique que les élèves admis en avaient exprimé le souhait. Il apparaît que le taux d'accès en classes terminales des lycées publics et privés a progressé de 20 p 100 en vingt ans. Cet accroissement n'a pas entraîné de baisse du niveau des études ainsi que le montre le maintien du taux de réussite au baccalauréat. Le plan présenté par le ministre de l'éducation nationale, qui fixe un objectif de 74 p 100 d'une génération accédant à la classe terminale, s'appuiera sur une diversification des voies d'accès au baccalauréat, notamment par la filière des baccalauréats professionnels. En ce qui concerne les problèmes financiers, le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie.

## Données clés

**Auteur** : [M. Hardy Francis](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36553

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 février 1988, page 662

**Réponse publiée le** : 11 avril 1988, page 1561